

1) Présentation du Digipad « Faits établissement » par A. Rémy, CPD EPS / CT sécurité et justice.

[Digipad Annabelle Rémy](#)

- La plateforme est destinée à signaler tous les faits de violence.
- Diffusion du digipad dans toutes les circonscriptions.
- Quatre types d'atteinte : atteinte aux biens, aux personnes, à la sécurité et au climat de l'établissement, aux valeurs de la République.
- 3 niveaux de faits établissement : nécessité de respecter les niveaux. Le niveau 3 est extrêmement grave et doit rester très exceptionnel (tous les services de l'état sont alertés).
- Attention : à la fin de la saisie, il n'y a pas de message qui informe de la validation du fait établissement mais retour à la page d'accueil.
- Demande de protection fonctionnelle. (modalités et documents sur digipad).
- Saisie du procureur. (modalités et documents sur digipad).
- En cochant une case « Autres... » par exemple « autres violences physiques », pensez à préciser dans le corps du fait de quoi il s'agit.
- Appui sur le service social en faveur des élèves. (modalités et documents sur digipad).
- **« Quand il y a un doute, il n'y a plus de doute ».**

2) Carte scolaire : précisions sur la méthode, seuils d'ouverture et de fermeture, mesure 24 au cycle 2 ...

❖ Méthode :

Le département recherche une équité en respectant les contraintes de l'enveloppe ministérielle.

Par exemple, l'an dernier, dans le cadre d'une dotation qui nécessite de rendre 54 postes, il fallait :

- Retirer 54 postes.
- Retirer des postes pour permettre les implantations et les créations de postes.

Le travail sur la carte scolaire est habituellement mené de novembre à février.

Retard cette année sur le calendrier lié à la conjoncture politique (le CDEN se réunira le 10 mars)

Etape 1 : En novembre, observation de la situation de toutes les écoles avec les IEN et des moyennes après fermeture. Toutes les situations sont examinées et il n'existe pas de seuil. Chaque année, l'enveloppe de crédits détermine la valeur des moyennes annuelles observées.

- Fermeture : toutes les écoles après fermeture < 24, puis celles entre 24,1 et 25 enfin celle > 25 élèves par classe.
- Ouverture > 27 élèves par classe.

Etape 2 : prise en compte d'informations complémentaires données par les municipalités. (par exemple, livraison d'un lotissement sur le secteur, projet particulier).

Etape 3 : prise en compte de critères :

- L'IPS : de 58 à 140 dans le département. [Eduscol : Indice de position sociale](#)
- Les répartitions pédagogiques.
- Le lieu d'implantation de l'école : RPI dispersé, RPI concentré, centre de ville...
- Classes dédoublées REP et REP + : seuil de 12 élèves recommandé au niveau national. Le choix au niveau du département a été défini à 16 élèves maximum (Le passage à 12 correspondrait à une création de 50 postes supplémentaires).
- Difficultés particulières : écoles dites « orphelines » qui pourraient relever de l'éducation prioritaire.
- Les choix de pilotage départemental : par exemple, Pac 3 (Meuse), recrutement d'un 3^{ème} CPC pour chaque circonscription...
- Les mesures et priorités ministérielles : l'alignement à 24 sur cycle 2 est à réaliser dans la mesure du possible.

Etape 4 : Réunion de deux instances de consultation.

- CSASD (comité social d'administration spécial départemental) : présentation du projet en amont aux organisations syndicales et croisement des informations.
- CDEN (conseil départemental de l'éducation nationale)

[Eduscol : les structures de consultation](#)

Etape 5 : Ajustement des décisions en fonction de la dotation.

- ❖ Les chiffres pour cette année :
 - Abandon de la suppression de 4 000 postes d'enseignants au niveau national.
 - Dotations académiques : - 64 postes.
 - Dotation départemental : - 14 postes.
 - 1 400 élèves en moins sur le département.
 - Augmentation du taux d'encadrement

❖ **Les fusions d'école :**

La décision dépend du Dasen et de la municipalité, l'avis de l'équipe n'a qu'une valeur consultative.

La direction est reprise:

- En accord avec les directeurs concernés sauf avis contraire de l'IEN.
- En l'absence d'accord, c'est l'ancienneté sur le poste qui prévaut.

3) Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

[PPCR](#)

- *Le rendez-vous de carrière permet une vision de l'ensemble de la carrière de l'agent.*
- 4 progressions :
 - ❖ *Un passage accéléré est possible du 6 au 7^{ème} échelon et du 8 au 9. Ces accélérations sont contingentées*
 - ❖ *Au 9^{ème} échelon, un avis pour le passage hors classe est émis : contingentement des avis « excellent » (30%)*

Avis donné par le DaseN au regard des items de compétences du PPCR est pérenne (pas de progression possible) 11 items pour hors classe.

- ❖ *Classe exceptionnelle : contingentée avec des chiffres précis.*
- ❖ *Echelon spécial : automatique en fonction de l'ancienneté.*

4) Précisions sur les règles du mouvement des directeurs : liste d'aptitude, formation préalable, entretien.

Formation des directeurs : 5 semaines FIDIR (formation initiale) + 3 jours LADIR (formation préalable à la liste d'aptitude)

Mouvement des directeurs :

- Nouveaux directeurs : demande d'inscription sur la liste d'aptitude : commission + formation initiale de 3 jours.
- Directeurs déjà en poste depuis plus de 3 ans, demander à être réinscrits sur la liste d'aptitude.

ATTENTION : lors de la saisie des vœux du mouvement, une case est à cocher qui précise si on est déjà directeur en fonction.

- Présence sur la liste d'aptitude est valable pendant 3 ans.

5) Que regroupe l'autorité fonctionnelle du directeur présente dans la loi Rilhac ?

Elle n'est pas une autorité hiérarchique.

L'autorité s'exerce sur tous ceux qui font fonctionner l'école.

Décisions validées et écrites qui s'imposent à tous sans devoir recourir à une autorité hiérarchique : planning des services, emploi du temps des Atsem, autorisation de sortie, projet d'école ...

L'autorité n'est pas un autoritarisme.

6) Gestion de l'absentéisme : leviers du directeur, justification des absences...

Levier d'action en cas d'absences perlées récurrentes pour cause de maladie : prendre attache auprès du médecin scolaire qui prendra contact avec le médecin traitant (notamment en cas d'absences très nombreuses dont les motifs médicaux semblent ne pas correspondre à une pathologie particulière).

7) Problèmes de spams dans les messageries d'école.

Courriers indésirables / signaler les spams à la DSI.

Il s'agira alors d'écrire un mail à l'adresse spam@ac-nancy-metz.fr en plaçant le mail frauduleux en pièce jointe.

Prochain GDDE le mardi 11 mars 2025

Proposition d'intervention de l'école inclusive et/ou de la MDPH.